

AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT ABRÉGÉ

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LE CADRE DU LITIGE RELATIF À YASMIN ET YAZ

Veillez lire attentivement le présent avis – il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Une entente de règlement pancanadienne (l'« Entente ») a été conclue avec Bayer Inc. et d'autres défenderesses liées à Bayer (collectivement « Bayer ») dans le cadre des actions collectives intentées en Ontario, en Saskatchewan et au Québec concernant les contraceptifs oraux Yasmin et YAZ. Les actions collectives soulèvent diverses allégations relatives à la formation de caillots sanguins (thromboembolie artérielle, thromboembolie veineuse) ainsi qu'à des maladies de la vésicule biliaire et à son ablation (cholécystectomie). Bayer nie les allégations formulées dans le cadre des actions collectives, n'admet aucunement leur véracité et rejette toute responsabilité.

Le présent avis a pour but de vous informer des audiences qui auront lieu afin de déterminer si l'Entente doit être approuvée. Les audiences d'approbation de l'Entente ont été fixées aux dates suivantes :

Le 14 novembre 2025 : Cour supérieure de justice de l'Ontario;

Le 14 novembre 2025 : Cour supérieure du Québec; et

Le 21 novembre 2025 : Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan.

Si l'Entente est approuvée, elle s'appliquera au Groupe visé par le règlement suivant : (1) toutes les personnes résidant au Canada qui se sont fait prescrire et ont utilisé Yasmin et/ou YAZ, entre le **10 décembre 2004** (pour Yasmin) ou le **6 janvier 2009** (pour YAZ) et le **30 novembre 2011** (pour les résidents de l'Ontario et du Québec) ou le **4 octobre 2016** (pour les résidents du Canada, à l'exception de l'Ontario et du Québec) **ET** qui ont subséquemment reçu un diagnostic de thromboembolie artérielle, de thromboembolie veineuse et/ou de maladies de la vésicule biliaire et (2) toutes les personnes résidant au Canada qui, en vertu d'une relation personnelle avec une ou plusieurs des personnes mentionnées ci-dessus, ont une réclamation dérivée en dommages-intérêts en vertu de lois canadiennes en matière de droit de la famille.

Si vous désirez vous opposer à l'Entente proposée, vous devez soumettre une opposition écrite au plus tard à **17h (heure de l'Est) le 14 octobre 2015**.

Le présent avis abrégé est un résumé. Pour consulter l'avis détaillé, incluant des renseignements sur les avantages pouvant être disponibles dans le cadre de l'Entente, une copie de l'Entente de règlement, les modalités de participation aux audiences d'approbation du règlement, la procédure pour formuler une opposition à l'Entente, ainsi que toute autre information pertinente, veuillez visitez le www.yasminyazclassactioncanada.ca, communiquer avec la ligne d'information au 877-741-8728 ou contactez les Avocats du groupe :

ONTARIO

McKenzie Lake Lawyers LLP
1800-140, Fullarton Street
London (Ontario) N6A 5P2
Courriel :
christina.wolfe@mckenzielake.com
Téléphone : 519-672-5666

À L'EXTÉRIEUR DE L'ONTARIO & DU QUÉBEC

Merchant Law Group
410, 22 St E, bureau 920
Saskatoon (Saskatchewan) S7K 5T6
Courriel :
yasminyaz@merchantlaw.com
Téléphone : 1(866)653-7777/ 306-540-2284

QUÉBEC

Siskinds Desmeules
43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Courriel :
recours@siskinds.com
Téléphone : 1 (877) 735-3842

VEUILLEZ NE PAS COMMUNIQUER AVEC LES DÉFENDERESSES NI AVEC LES TRIBUNAUX AU SUJET DE CETTE INSTANCE

Le présent avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario, la Cour supérieure du Québec et la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan. Il ne s'agit pas d'une sollicitation de la part d'un avocat. Les greffes de ces tribunaux ne seront pas en mesure de répondre à des questions concernant les informations contenues dans le présent avis. Veuillez ne pas les contacter.